

ASSEMBLEE NATIONALE

26 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 26

présenté par
M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission "Politique des territoires"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Stratégie en matière d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	60 800
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Information géographique et cartographique	60 800	0
Tourisme <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement du territoire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Interventions territoriales de l'Etat	0	0
TOTAUX	60 800	60 800
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme « information géographique et cartographique » est doté par le projet de budget de 78,62 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de 75 millions d'euros de crédits de paiement, ce qui correspond à la subvention de l'État à l'Institut géographique national (IGN), seul opérateur du programme.

Or, le directeur de l'opérateur est aussi le responsable du programme. Cette situation n'apparaît pas opportune car elle rend plus complexe l'exercice de la tutelle par le ministère des transports, de l'équipement, de la mer et du tourisme sur l'opérateur.

C'est pourquoi, par cet amendement, il est proposé que le programme « information géographique et cartographique » comprenne :

- la subvention de l'État à l'IGN,
- et les crédits relatifs à l'information géographique et cartographique du ministère de l'équipement, qui s'élèvent à 60 800 euros et qui correspondent au financement du Conseil national d'information géographique.

Le directeur du programme pourrait alors être le directeur de la recherche et de l'animation scientifique et technique (DRAST).